



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-471

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / SG**

75-2021-09-14-00007 - décision DRIHL n° 2021 - 33 portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l hébergement et du logement

75-2021-09-14-00007

décision DRIHL n° 2021 - 33 portant  
subdélégation de signature en matière  
d ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL PARIS**

### **DÉCISION N° 2021 - 33**

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code de la commande publique,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 29 avril 2019 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2021-09-09-00005 du 09 septembre 2021, du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

Considérant la nécessité d'alléger les tâches administratives en cette période exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épisode d'épidémie de Covid 19,

## **DECIDE**

### **Article 1er**

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 75-2021-09-09-00005 susvisé, subdélégation de signature est donnée jusqu'au 15 novembre 2021 inclus à :

- M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,

- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 75-2021-09-09-00005 susvisé.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUIONNEAU, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris

- Mme Johana BERTHAU, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Anne-Sophie MONIE, adjointe à la cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement

- M. Romain BAUMIER, responsable de la mission d'appui, d'inspection et de contrôle

- Mme Charlotte BOURGOIS, responsable de la veille sociale au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- M. Nicolas BOUQUET responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- Mme Arielle VISEUX, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence

- M. Emmanuel DE CHABOT, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,- M. Kevin LAUER, chargé des CHRS au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

- Mme Elisa ETCHEGARAY, chargé de l'asile et du dispositif migrants au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

- Mme Marie DUCHENY, cheffe du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Valentine BRAIVE, adjointe au chef de service du logement,  
- Mme Lauren WAITE, cheffe de la mission du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Julie BENOIT, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,  
- M Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

- Mme Clémence BLONDIAUX, cheffe du bureau de l'habitat indigne et cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme par interim, et Mme Sandrine PANZICA, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme.

### **Article 3**

Demeurent réservés à la signature du préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500 000€.

### **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

Mme FRONTEAU Marie-Laure  
Mme BENOIT Julie  
M. CORNU Sébastien  
Mme FEROU Magali  
Mme BLONDIAUX Clémence  
Mme PANZICA Sandrine  
Mme CORBIERE Sylvie  
Mme BERTHAU Johana  
M. LAUER Kevin  
Mme MONIE Anne-Sophie  
M. BAUMIER Romain  
Mme ETCHEGARAY Elisa  
Mme VISEUX Arielle  
M. BOUQUET Nicolas  
M. DE CHABOT Emmanuel  
Mme BOURGOIS Charlotte  
Mme WAITE Lauren  
M. FOHRER Thierry  
M. SIHRENER Matthieu

## **Article 5**

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14/09/2021

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER